

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE LOUBIENG

ARRETE MUNICIPAL

TEMPORAIRE ARTC202608

Du 04 juin 2026

Basculement de circulation sur chaussée opposée avec circulation alternée par feux tricolores et empiètement sur chaussée

**E n s e m b l e d e l a c o m m u n e
6 4 3 0 0 L O U B I E N G**

LE MAIRE DE LOUBIENG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise ETPM, par mail, en date du 04 juin 2026, domiciliée 14 rue des Bruyères à MORLAAS (64160) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création GC 8ML et pose de L2C, sur la voie dite route d'Orthez, sur la commune de Loubieng, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 15 juin 2026 et pour une période de 90 jours, la circulation sur la voie dite route d'Orthez sur la commune de Loubieng, sera réglementée. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et régulée par feux tricolores avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue de 4 mètres pour permettre les travaux de création GC 8ML et pose de L2C par la société ETPM et l'ensemble de ses sous-traitants,

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'emprise des travaux sur le territoire de la commune de Loubieng sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention "30".

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise concernée.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Mourenx,
- SDIS d'Orthez
- ETPM

LOUBIENG,
Le 04 juin 2026

Le Maire,
Francis LARROQUE





Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : ETPM Prénom : Maxime
Dénomination : ETPM Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 RUE DES BRUYERES
Code postal 64160 Localité : MORLAAS Pays : FRANCE
Téléphone 0680178275 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : .. maxime.souharce@etpm.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ETPM Prénom : ETPM Maxime
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 RUE DES BRUYERES
Code postal 64160 Localité : MORLAAS Pays : FRANCE
Téléphone 0680178275 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : .. maxime.souharce@etpm.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route d'Orthez
Code postal 64300 Localité : Loubieng

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence : FAITE PAR CAUM
Description des travaux : CREATION GC 8ML + POSE DE L2C
Date prévue de début des travaux : 15/06/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 90 Date de début de réglementation 15/06/2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue 4
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**Véhicules légers ☐poids lourds ☐**Stationner**véhicules légers ☒poids lourds ☒**Dépasser**véhicules légers ☒poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

X

Autres prescriptions :

X

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : Morlaàs le 04/06/26

Le :04/06/2026

Nom : SOUHARCE64 Prénom : Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.767359 43.442727 -0.767518 43.442648 -0.767813 43.442911 -0.767619 43.442964 -0.767359 43.442727</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>